



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord
Direction de la coordination
des politiques interministerielles
Bureau des Installations classées pour la
Protection de l'environnement

**Arrêté préfectoral portant nomination du Président
de la Commission de Suivi de Site de la Société MINAKEM Beuvry Production
à BEUVRY LA FORÊT
et abrogeant l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 portant nomination du Président et des
membres du bureau**

LE PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 204-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019, portant modification de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société MINAKEM située sur la commune de Beuvry la Forêt ;

VU la réunion de la CSS en date du 4 juin 2019 au cours de laquelle M. Vincent Testaud, Directeur de Minakem Beuvry Production a été élu Président de la Commission de Suivi de Site ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder par arrêté préfectoral, à la nomination du Président de la Commission de Suivi de Site ;

SUR proposition du Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

Le Président de la Commission de Suivi de Site de la société MINAKEM Beuvry Production à Beuvry la Forêt, tel que défini à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 créant la commission, est M. Vincent TESTAUD, Directeur de MINAKEM Beuvry Production.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous-préfecture de Douai et dans les mairies de Beuvry la Forêt, Orchies, Marchiennes, Bouvignies, Rosult et Landas.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois en mairie de Beuvry la Forêt, Orchies, Marchiennes, Bouvignies, Rosult et Landas qui dressera un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 portant nomination du Président et des membres du Bureau de la Commission de Suivi de Site de la société MINAKEM est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site internet suivant : www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord, le Sous-Préfet de Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Lille, le 10 MARS 2020



Pour le Préfet,
et par délégation,
le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet

Romain ROYET